

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00111
Numéro SIREN : 662 042 555
Nom ou dénomination : PAYS DE MEAUX HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2022 sous le numéro de dépôt 10548

Conseil d'administration du 21 septembre 2022

Extrait de procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à seize heures trente.

Les administrateurs de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée Pays de Meaux Habitat se sont réunis dans la salle du conseil d'administration au siège de Pays de Meaux Habitat, boulevard des Cosmonautes à Meaux (77100), sur convocation régulière et individuelle de Monsieur le Président du Conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents ou représentés

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, représentée par :

- Monsieur Artur Jorge BRAS,
- Monsieur Jean PIAT,
- Monsieur Saïd REZEG, représenté par Monsieur Artur Jorge BRAS,
- Madame Emmanuelle VIELPEAU,

La Caisse des Dépôts et Consignations, dont la représentante permanente Madame Anne MCQUEEEN est représentée par Monsieur Paul-Henri BULLOT,

Monsieur Paul-Henri BULLOT, administrateur privé personne physique (visioconférence),

CDC HABITAT | représentée par Madame Sandrine SURFARO

Représentants des locataires

- Monsieur Jean-Jacques MAFFLARD,
- Madame Mireille RENAULT, Représentante des locataires,
- Monsieur Alain TEXIER,

Membres de la délégation du personnel élus au Comité Social et Economique

- Monsieur Jean-Marc FABRY, représentant du personnel élu au CSE,
- Monsieur Najib SEMNI, représentant du personnel élu au CSE,

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile de France représentée par Madame Amina ROGUET, en qualité de Censeur (visioconférence),

Absents et excusés

- Madame Corinne PONOT ROGER, représentante de la Ville de Meaux,
- Monsieur Laëtitia BLAY, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- Monsieur Jean-Michel MORER, représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- Madame Guyslaine SILVA, représentante du personnel élue au CSE,
- Le Cabinet FCN, Commissaire aux comptes,

Participants

- Monsieur Laurent DE SOUSA Pays de Meaux Habitat, Directeur juridique
- Madame Sophie LEJEUNE Pays de Meaux Habitat, Directrice du Développement
- Monsieur Patrick RIGAUDIERE Pays de Meaux Habitat, Directeur Financier
- Monsieur Fernando RODRIGUES Pays de Meaux Habitat, Directeur de la Proximité
- Monsieur Christophe MAURICE
- Monsieur Jean-Alain JOBELIN Représentant des locataires (invité)

Président de séance	M Artur-Jorge BRAS
Scrutateur	Mme Sandrine SURFARO
Secrétaire de séance	M. Laurent DE SOUSA

Après signature du registre de présence et qu'il soit constaté que le quorum requis est atteint, Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'administration se trouve réuni pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

.../...

2.2 Nomination d'un Directeur Général et approbation de son mandat social

Objet Nomination d'un Directeur Général et approbation de son mandat social

Le Président présente ce point inscrit à l'ordre du jour.

1/ Nomination d'un Directeur Général

Pour rappel, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du Directeur Général engagent la société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social, à moins que le tiers ne sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne puisse l'ignorer compte tenu des circonstances (étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve). Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L 225-56 du code de commerce).

La durée de la fonction de Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

La limite d'âge des Directeurs Généraux est de 65 ans sauf disposition statutaire contraire. L'article 24 des statuts de la SEM se réfère à l'âge limite du Président à savoir 70 ans.

En concertation avec la Ville de Meaux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et CDC HABITAT, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de nommer Monsieur Christophe MAURICE, au poste de Directeur Général de la SEM Pays de Meaux Habitat à compter du 22 septembre 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 21 septembre 2027 (minuit fin de journée).

2/ Mandat social du Directeur Général

Il est rappelé que le Directeur Général ne bénéficiera pas d'un contrat de travail mais d'un mandat social.

Conformément à l'article L 225-53 alinéa 3 du code de commerce, il appartient au conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général.

Toute rémunération non déterminée par le Conseil d'administration est indûment perçue.

Par ailleurs, si un élément de rémunération n'est pas versé en raison de l'exercice du mandat social et en contrepartie de services rendus à la société, mais qu'il présente une nature contractuelle, la procédure des conventions réglementées s'applique.

Le Président rappelle qu'il n'existe pas de règle pour déterminer la rémunération d'un Directeur Général d'une SEM : la rémunération est fixée par le Conseil d'Administration. Il propose donc une part de rémunération forfaitaire et une part variable en fonction d'objectifs. Il énonce ensuite les différents éléments du mandat social et les présente aux administrateurs.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- de nommer Monsieur Christophe MAURICE, au poste de Directeur Général de la SEM Pays de Meaux Habitat à compter du 22 septembre 2022 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 21 septembre 2027 (minuit fin de journée) en remplacement de Madame Sophie LEJEUNE, Directrice Générale démissionnaire,

- d'approuver le mandat social présenté, à savoir :

1/ Rémunération versée à Monsieur Christophe MAURICE en qualité de mandataire social

Il n'existe pas de règle pour déterminer la rémunération d'un Directeur Général d'une SEM : la rémunération est fixée par le Conseil d'Administration.

Monsieur Christophe MAURICE percevra une part de rémunération forfaitaire et une part variable en fonction d'objectifs.

Part forfaitaire annuelle

En rémunération de ses fonctions de Directeur général de la Société, il sera alloué à Monsieur Christophe MAURICE la somme forfaitaire annuelle de 120 000 euros brut pour l'exercice social courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette rémunération sera versée en 12 mensualités d'un montant de 10 000 euros brut étant précisé que la Société supportera les charges patronales correspondantes.

Part variable annuelle

Il est également décidé d'allouer à Monsieur Christophe MAURICE, Directeur général de la Société une rémunération variable sur objectifs de 10 % du montant de la part forfaitaire, fondée sur l'appréciation qualitative portée sur son action en qualité de Directeur général de la Société au cours de l'exercice. Pour la période du 22 septembre 2022 au 31 décembre 2022, la part variable de rémunération sur objectifs sera de 3 % du montant de la part forfaitaire. Les objectifs seront définis chaque année par le conseil d'administration et la réalisation appréciée par ce dernier en fin d'exercice.

Régime social des rémunérations versées

Il est précisé que les rémunérations versées à Monsieur Christophe MAURICE en sa qualité de Directeur Général mandataire social d'une Société Anonyme supportent les mêmes charges sociales que celles supportées par un cadre dirigeant salarié de l'entreprise, à l'exception des cotisations Pôle Emploi, les mandataires sociaux ne bénéficiant pas des prestations du régime d'assurance chômage.

2/ Bénéfice des contrats retraite en qualité de mandataire social

Il est rappelé que Monsieur Christophe MAURICE cotise aux régimes obligatoires AGIRC et ARRCO.

3/ Prévoyance et santé en qualité de mandataire social

Monsieur Christophe MAURICE bénéficiera des régimes prévoyance et santé ouverts aux salariés de la SEM Pays de Meaux Habitat.

4/ Intéressement et participation en qualité de mandataire social

Monsieur Christophe MAURICE bénéficiera de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne d'entreprise dès lors que ces dispositifs sont ou seront mis en place par l'entreprise.

5/ Assurance Perte d'Emploi du Dirigeant (convention réglementée)

Le Conseil d'administration décide l'adhésion par la Société au régime de Garantie Sociale du Chef d'entreprise (GSC) en faveur de Monsieur Christophe MAURICE, permettant au mandataire social de bénéficier, en cas de perte juridique du mandat social (révocation ou non-renouvellement du mandat ou événements touchant l'entreprise) d'une indemnisation de 70 % de son revenu professionnel annuel net imposable au sein de la Société pour une durée de 12 mois.

Cette adhésion sera intégralement prise en charge par la Société. Les cotisations réglées sont considérées comme un avantage en nature.

6/ Indemnité de perte de mandat (convention réglementée)

En cas de révocation du mandat de Directeur Général, sauf pour faute grave de gestion, négligence grave, ou pour tout acte contraire à l'intérêt de la Société ayant des conséquences économiques ou financières graves pour la Société, la Société versera à Monsieur Christophe MAURICE une indemnité de perte de mandat forfaitaire calculée en fonction de l'ancienneté acquise par Monsieur Christophe MAURICE selon les termes suivants :

- 1 mois de rémunération par année d'ancienneté dans la limite de douze mois de rémunération et avec un minimum de 3 mois.

Pour le calcul de l'ancienneté, toute fraction inférieure à un an n'est pas prise en compte.

La base de calcul de l'indemnité est la moyenne des appointements bruts perçus au cours des douze derniers mois.

La Société versera l'indemnité de perte de mandat au Directeur Général, qui lui en donnera bonne et valable quittance, par chèque bancaire ou par virement, dans un délai maximum d'un mois à compter de la cessation de son mandat social.

Ce complément de rémunération est soumis à la procédure des conventions réglementées.

7/ Autres avantages

Monsieur Christophe MAURICE bénéficiera :

- d'une période de repos rémunérée d'une durée équivalente aux Congés Payés et aux Jours de Repos accordés aux directeurs cadre de la société.

- de jours de repos rémunérés au titre de « congés pour événements familiaux » d'une durée équivalente à ceux accordés au personnel d'encadrement.

Par contre, il ne bénéficiera pas de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) ou de Jours de Repos (JR) en vigueur dans la société au titre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail.

En cas de jours de repos non pris par le Directeur Général équivalents aux Congés Payés et aux Jours de Repos des Directeurs cadre de la société, le Directeur aura la possibilité :

1/ soit de se faire payer les jours de repos non pris sur la base de 454,54 euros bruts par jour non pris. Ce montant sera revalorisé automatiquement en cas d'évolution de la rémunération du Directeur Général ;

2/ soit de reporter à l'issue de la période du 1 juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1 les jours de repos non pris sur la durée restante du mandat social. Au terme de ce dernier, s'il reste des jours de repos non pris, ils seront liquidés et payés dans les conditions financières prévus au point 1 ;

Par ailleurs, le conseil d'administration décide d'octroyer à Monsieur Christophe MAURICE, en sa qualité de Directeur Général mandataire social, un véhicule de fonction appartenant au segment M1 plus ou C (« Monospaces compacts »).

Les frais de carburant correspondant à l'utilisation de cette voiture de fonction ainsi que les frais d'entretien, d'autoroute et d'assurance, y inclus le risque « promenade – trajet » sont pris en charge par la Société.

Monsieur Christophe MAURICE devra restituer le véhicule lors de la cessation de son mandat social.

Enfin, il est bien entendu rappelé que le Directeur Général pourra bénéficier du remboursement des frais engagés pour le compte et dans l'intérêt de la Société sur justificatifs.

Monsieur Christophe MAURICE pourra être remboursé sur présentation d'un état de ses frais et de tous justificatifs appropriés, selon les règles et modalités déterminées par la Société, des dépenses raisonnables relatives à des frais de séjour, de déplacement, de représentation, et toutes autres dépenses nécessitées par l'exercice de ses fonctions sociales et engagées à la demande de la Société.

8/ Assurance responsabilité civile (convention réglemantée)

La Société a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile des Dirigeants auprès de la société AIG (titulaire du contrat à ce jour) dont elle entend faire bénéficier le directeur général afin de couvrir les conséquences financières des actions en responsabilité civile engagées a prise en charge des éventuelles condamnations pécuniaires, et frais de défense civile et pénale en cas de mise en jeu de leur responsabilité civile.

9/ Déclarations de situation de patrimoine et déclaration d'intérêts

En qualité de Directeur Général d'une SEM (Entreprise Publique locale), Monsieur Christophe MAURICE est soumis à une obligation de déclaration de situation patrimoniale et de déclaration d'intérêts qu'il doit remplir dans les deux mois de sa nomination puis à la fin de ses fonctions, conformément aux dispositions de la loi n°2013-097 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022.

Monsieur Christophe MAURICE accepte la fonction de Directeur Général, le contenu du mandat social présenté et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

A Meaux, le 21 septembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Pour faire et valoir ce que de droit

Le Président du Conseil d'Administration,


Artur Jorge BRAS